



COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE
COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE
COMISIÓN OCEANOGRÁFICA INTERGUBERNAMENTAL
МЕЖПРАВИТЕЛЬСТВЕННАЯ ОКЕАНОГРАФИЧЕСКАЯ КОМИССИЯ

اللجنة الدولية الحكومية لعلوم المحيطات

政府间海洋学委员会

UNESCO - 7 Place de Fontenoy - 75352 Paris Cedex 07 SP, France
<http://ioc.unesco.org> - téléphone de contact : +33 (0)1 45 68 03 18
Courriel : v.ryabinin@unesco.org

Lettre circulaire de la COI n° 2883
(Disponible en anglais et en français)

IOC/VR/JB/TC
24 mars 2022

Aux : États membres de la COI (agences nationales officielles de coordination chargées d'assurer la liaison avec la COI)
Délégations permanentes/Missions d'observateurs auprès de l'UNESCO et Commissions nationales pour l'UNESCO des États membres de la COI

Cc. : Le Président et les Vice-Présidents de la Commission
Les responsables des principaux organes subsidiaires de la COI (scientifiques, techniques et régionaux)
Secrétariat de l'OHI (Secrétaire du SCUFN)

Objet : Appel à candidatures pour la nomination de deux membres affiliés à la COI du Sous-Comité des noms du relief sous-marin (SCUFN) de la GEBCO

Par la présente lettre circulaire, les États membres de la COI sont invités à désigner des candidats pour pourvoir deux postes vacants nommés par la COI au sein du Sous-Comité des noms du relief sous-marin (SCUFN) de la Carte générale bathymétrique des océans (GEBCO). La sélection des candidats se fera sur la base de l'expertise, de l'équilibre géographique et de l'équilibre entre les sexes, dans la mesure du possible.

La création du SCUFN est née de la nécessité d'adopter une politique uniforme pour le traitement des noms géographiques et la normalisation des noms du relief sous-marin. Le SCUFN se compose normalement de 12 membres, dont 6 membres sont nommés par l'Organisation hydrographique internationale (OHI) et 6 membres par la COI agissant en étroite consultation. Chaque membre du SCUFN est nommé pour une période de cinq ans, renouvelable pour un mandat supplémentaire de cinq ans par l'organisation mère correspondante (OHI ou COI) si le SCUFN le recommande par l'intermédiaire du Comité directeur de la GEBCO (GGC). Le mandat et le règlement intérieur du SCUFN sont joints à l'annexe A pour référence. La composition actuelle du SCUFN figure à l'annexe B.

Deux postes sont à pourvoir comme suit :

#1) A l'issue de la 34ème réunion du SCUFN en novembre dernier, le Président du SCUFN a été informé par une notification officielle de la Fédération de Russie que le Dr Aleksander ALEKSEEV (Fédération de Russie), membre nommé par la COI, ne pouvait plus assumer ses obligations en raison d'une autre nomination. Par conséquent, **la nomination de ce siège sera effective dès que le candidat sera sélectionné.**

Président

M. Ariel Hernan TROISI
Secrétaire technique
Service hydrographique de la marine
Av. Montes de Oca 2124
C1270ABV Buenos Aires
ARGENTINE

Secrétaire exécutif

Dr Vladimir RYABININ
Secrétaire exécutif
Commission océanographique
intergouvernementale
- UNESCO
7 Place de Fontenoy
75352 Paris Cedex 07 SP
FRANCE

Vice-présidents

Dr Marie-Alexandrine SICRE
Directrice de recherche
Centre national de la recherche scientifique
(CNRS)
3 rue Michel Ange
75016 Paris
FRANCE

Dr Alexander FROLOV
Assistant du Président
Centre national de recherche "Institut
Kourchatov".
Academika Kurchatova pl., 1
123182 Moscou
FÉDÉRATION RUSSE

M. Frederico Antonio SARAIVA NOGUEIRA
Capitaine de vaisseau (retraité) Direction
de l'hydrographie et de la navigation
Rua Barao de Jaceguai S/N
24048-900 Niterói
BRÉSIL

Dr Srinivasa Kumar TUMMALA
Directeur
Centre national indien pour les services
d'information
Services d'information sur l'océan (INCOIS)
Pragathi Nagar (BO), Nizampet (SO)
Hyderabad 500090
INDE

Dr Karim HILMI
Chef du département
d'océanographie
Institut National de Recherche
Halieutique (INRH)
02, Boulevard Sidi Abderrahmane
Ain Diab
20180 Casablanca
MAROC

#2) Un autre siège affilié à la COI deviendra vacant après la prochaine réunion du SCUFN prévue en novembre 2022, étant donné que le Dr Hyun-Chul HAN (République de Corée), président actuel, a fait part de son intention de se retirer du SCUFN. Bien que la nomination pour ce siège ne devienne effective qu'à la fin de la prochaine réunion du SCUFN en novembre prochain, le **membre nommé sera invité à préparer et à assister à la prochaine réunion du SCUFN en tant qu'observateur.**

Les critères de sélection des membres du SCUFN sont les suivants :

- posséder des connaissances approfondies en bathymétrie de pointe, notamment dans les relevés et la cartographie des fonds marins,
- faire la preuve d'une expérience dans l'analyse topographique du terrain,
- être familier du domaine de l'histoire maritime internationale,
- posséder des connaissances de base dans les disciplines des sciences de la terre marine, et
- avoir une très bonne maîtrise de l'anglais, langue de travail de la sous-commission.

Les États membres de la COI qui souhaitent proposer des candidatures sont invités à remplir le formulaire de candidature figurant à l'annexe C et à envoyer un CV à mon secrétariat, à l'attention de M. Toshihiko CHIBA (t.chiba@unesco.org), avant le 27th avril 2022. Je vous invite à prêter une attention particulière au fait que la date d'entrée en vigueur de l'adhésion est différente pour chacun des postes. Le CV doit présenter les titres et l'expérience du candidat au regard des critères décrits ci-dessus.

En ma qualité de secrétaire exécutif de la COI, j'examinerai les candidatures reçues pour chaque poste, en liaison avec les présidents du GGC et du SCUFN, et je confirmerai la nomination des nouveaux membres du SCUFN en étroite consultation avec l'OHI.

Le Secrétariat de la COI saisit cette occasion pour remercier Dr Aleksander ALEKSEEV et Dr Hyun-Chul HAN pour leur engagement dans les activités du SCUFN pendant de nombreuses années, ainsi que les organismes nationaux qui les ont soutenus dans leur mission. Je profite de cette occasion pour rappeler que la participation des experts sélectionnés aux travaux du SCUFN doit être soutenue et financée par leurs organismes nationaux respectifs qui leur permettront assister aux réunions du Sous-comité.

Dans l'attente de recevoir vos nominations dans les meilleurs délais, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués,

[signature]

Vladimir Ryabinin
Secrétaire exécutif

Pièces jointes (3) : A : Sous-Comité des noms du relief sous-marin (SCUFN) de la GEBSCO – Mandat et Règlement intérieur
B : Composition actuelle du SCUFN
C : Formulaire de nomination

SOUS-COMITÉ SUR LES NOMS D'ENTITÉS SOUS-MARINES (SCUFN)

MANDAT ET REGLEMENT INTERIEUR

1. Mandat

- 1.1 Le Sous-Comité des noms du relief sous-marin fait rapport au Comité directeur mixte COI-OHI de la Carte générale bathymétrique des océans (GC-GEBCO), autorité désignée dont il relève, pour toutes les questions relatives aux noms du relief sous-marin.
- 1.2 Le Sous-Comité a pour vocation de sélectionner les noms du relief sous-marin de l'océan mondial destinés à être utilisés sur les produits graphiques et numériques de la GEBCO, sur la série de cartes internationales à petites échelles de l'OHI et sur la série régionale de cartes bathymétriques internationales (IBC).
- 1.3 Le sous-comité :
 - 1.3.1 sélectionne les noms du relief sous-marin à partir :
 - a) des noms fournis par des organisations nationales et internationales compétentes en matière de nomenclature ;
 - b) des noms soumis au Sous-Comité par des particuliers, des organismes et des organisations s'occupant de recherche marine, d'hydrographie, etc. ;
 - c) des noms utilisés dans des revues scientifiques ou sur des cartes et schémas pertinents ;
 - d) des noms soumis au Sous-Comité par les présidents ou rédacteurs en chef de projets de cartes bathymétriques internationales, dans le cadre des travaux relatifs à ces projets.

Tous les noms sélectionnés doivent être conformes aux principes contenus dans la publication B-6 de l'OHI-COI intitulée « Normalisation des noms des formes du relief sous-marin » et être corroborés par des éléments valables. Ces noms font l'objet d'un examen avant d'être ajoutés à l'Index ;

1.3.2 définit, selon qu'il convient, l'étendue des reliefs auxquels un nom a été attribué.

1.3.3 donne des avis aux particuliers et aux autorités concernées sur la sélection des noms du relief sous-marin situés à l'extérieur des limites extérieures de la mer territoriale et, sur demande, à l'intérieur de la limite extérieure de la mer territoriale.

1.3.4 encourage l'utilisation, sur d'autres cartes et schémas, ainsi que dans des publications et documents scientifiques, des noms des formes du relief sous-marin figurant dans l'Index OHI-COI pour la GEBCO, en leur assurant une large diffusion.

1.3.5 élabore et tient à jour un Index international et mondial OHI-COI pour la GEBCO des noms géographiques des formes du relief sous-marin.

1.3.6 Encourager l'utilisation des noms d'entités sous-marines figurant dans le *répertoire géographique de la GEBCO* de l'OHI-COI, sur toutes les cartes, tous les graphiques, toutes les publications et tous les documents scientifiques, en diffusant largement ces noms.

1.3.7 élabore et tient à jour des directives adoptées sur le plan international pour la normalisation des noms du relief sous-marin et encourage leur utilisation.

1.3.8 étudie et évalue la nécessité de réviser ou de créer des appellations et définitions d'éléments topographiques sous-marins.

1.3.9 entretient des relations étroites avec le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques, dont le point focal est invité à participer aux réunions du Sous-Comité, ainsi qu'avec les autorités internationales ou nationales compétentes pour l'attribution de noms aux formes du relief sous-marin.

1.3.10 fournit, si possible, des informations historiques sur l'origine des noms préexistants qui ont été publiés et les différents noms successifs, en incluant le bâtiment et/ou l'organisation qui a fait la découverte, les informations sur la personne ou le navire ainsi commémoré ou sur la forme géographique à laquelle le nom est associé, l'origine des différents noms successifs, si nécessaire, et les sources documentaires concernant la dénomination.

2. Règlement intérieur

- 2.1 La composition du Sous-Comité des noms du relief sous-marin est régie par les règles ci-après :
- 2.1.1** le Sous-Comité se compose en principe de 12 membres, dont six sont nommés par l'OHI et six par la COI agissant en étroite consultation ;
- 2.1.2** les membres nommés du Sous-Comité représentent leur organisation mère en qualité d'experts¹ aucun remplacement n'est autorisé ;
- 2.1.3** les membres du Sous-Comité sont nommés pour une durée de cinq ans, renouvelable pour une période additionnelle de cinq ans par l'organisation mère concernée, sur recommandation du Sous-Comité via le Comité directeur. Le Président du Sous-Comité informe en temps opportun l'organisation mère concernée de toute vacance prévisible.
- 2.2 Le Président et le Vice-Président sont élus par le Sous-Comité sous réserve de l'approbation du Comité directeur. Ils doivent en principe être issus d'organisations mères différentes.
- 2.3 Le Président et le Vice-Président sont élus pour une durée de cinq ans ne pouvant excéder le terme de leur mandat de membre du Comité. Le Vice-Président succède en principe au Président. Le Président et le Vice-Président peuvent être réélus par le Sous-Comité pour une période additionnelle de cinq ans. Si le Président démissionne avant la fin de son mandat, le Vice-Président le remplace dans ses fonctions jusqu'à la fin du mandat restant à courir.
- 2.4 Le Président ou, en son absence, le Vice-Président, dirige les travaux du Sous-Comité. Les réunions ont habituellement lieu chaque année, de préférence avant la réunion du Comité directeur. Pendant la période qui sépare deux sessions, le Sous-Comité travaille par correspondance (de préférence par courrier électronique).
- 2.5 Les membres du Sous-Comité sont censés participer à chacune de ses réunions. Les membres du Sous-Comité n'ayant pas assisté aux réunions pendant deux années consécutives sont en principe considérés comme démissionnaires et l'organisation mère concernée est appelée à présenter de nouvelles candidatures.
- 2.6 Les représentants d'entités ou organisations non gouvernementales ou les particuliers qui sont en mesure d'apporter une contribution pertinente et constructive aux travaux du Sous-Comité peuvent participer aux réunions en qualité d'observateurs. Si un grand nombre d'observateurs demandent à participer à une réunion, le Président peut limiter la participation en les invitant à se faire représenter par une personne ou de façon plus collective.
- 2.7 Les observateurs d'États membres de l'OHI et/ou de la COI peuvent assister aux réunions, en principe dans la limite d'un observateur par État membre.
- 2.8 Les propositions destinées à être soumises à l'examen du Sous-Comité doivent lui parvenir 30 jours avant la tenue des réunions, si elles sont présentées sous forme électronique, ou 60 jours avant, si elles sont présentées sous forme analogique.
- 2.9 Le quorum requis pour la tenue d'une réunion du Sous-Comité est de sept membres. Le Sous-Comité doit s'efforcer de prendre ses décisions par consensus. S'il est nécessaire de procéder à un vote, la décision est adoptée à la majorité simple du nombre total de membres. Seuls les membres présents peuvent voter. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante. Cette possibilité ne sera utilisée qu'à titre exceptionnel, en l'absence de consensus et si une décision doit être prise.

¹ En ce qui concerne la COI, le Sous-Comité des noms du relief sous-marin est considéré comme un groupe mixte d'experts siégeant à titre personnel, au sens des directives de la COI relatives aux organes subsidiaires.

- 2.10 Le Sous-Comité n'examine aucune proposition de nom du relief sous-marin qui soit politiquement sensible.
- 2.11 Les recommandations du Sous-Comité sont soumises au Comité directeur pour examen et décision.
- 2.12 Le Président du Sous-Comité soumet un rapport annuel au Président du Comité directeur.

Annexe B

Composition du Sous-Comité des noms du relief sous-marin (SCUFN) – mars 2022

1. Membres nommés par l'OHI : Durée du mandat

Dr Yasuhiko OHARA (Vice-président)	(Japon)	(2019-2023)
Prof. Roberta IVALDI	(Italie)	(2021-2025)
Premier Amiral Dr Najhan MD SAID	(Malaisie)	(2018-2022) ²
M. Trent PALMER	(Etats-Unis d'Amérique)	(2018-2022) ¹
Prof. Millard F. COFFIN	(Australie)	(2020-2024)
Dr Marie-Françoise LEQUENTREC-LALANCETTE	(France)	(2020-2024)

2. Membres nommés par la COI : Durée du mandat

Dr Hyun-Chul HAN (Président)	(Rép. de Corée)	(2019-2023) ³
M. Félix FRÍAS IBARRA	(Mexique)	(2022-2026)
M. Kevin MACAY	(Nouvelle-Zélande)	(2018-2022) ¹
Dr Sihai LI	(Chine)	(2018-2022) ¹
M. Amon KIMELI	(Kenya)	(2019-2023) ¹
<i>Siège vacant</i>	()	(2022-2026)

² Période supplémentaire de cinq ans prévue et recommandée.

³ M. Han a annoncé son intention de démissionner de son poste de membre du SCUFN après la réunion du SCUFN 35.2 prévue en novembre 2022.

SOUS-COMITÉ DU GEBCO SUR LES NOMS D'ENTITÉS SOUS-MARINES (SCUFN)

Formulaire de candidature

(A renvoyer au secrétariat de la COI, à l'attention de t.chiba@unesco.org, **avant le 27 avril 2022, accompagné du CV du candidat**)

Note : Les cases s'agrandissent au fur et à mesure que vous tapez vos réponses.

1. État membre proposant :

--

2. Informations sur le candidat que vous souhaitez nommer en tant que membre expert du SCUFN :

Nom complet du candidat :	
Courriel du candidat :	
Institution/employeur du candidat :	

3. Veuillez indiquer par une marque [X] le poste pour lequel le candidat est proposé :

<input type="checkbox"/>	#1 – Nomination en qualité de membre immédiatement après la sélection
<input type="checkbox"/>	#2 – Nomination en qualité de membre différée à novembre 2022
<input type="checkbox"/>	Indifféremment pour les deux (à la discrétion du Secrétaire exécutif qui conduira l'exercice de sélection)

4. Si le candidat est sélectionné,

Il est attendu que son institution mère soutiendra sa participation à la prochaine réunion du SCUFN (14-18 nov. 2022) ⁴ ?	Oui ou non
Sera-t-il disponible pour assister à la prochaine réunion du SCUFN (14-18 nov. 2022) ?	Oui ou non

5. Commentaires :

--

Signature et fonction officielle du proposant :

--

Date :

--

⁴ Les dates, le lieu et la localisation sont à définir.